

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	30.06.2014			DDTE	
Annule et remplace					

Auteur(s): Conseil d'Etat	Lié à: ad 14.004
Titre: Amendement portant modification du projet de loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA)	
<p>Contenu:</p> <p>Article 3, al. 1</p> <p>Les améliorations structurelles dans l'agriculture sont d'une part les améliorations foncières et d'autre part les constructions rurales. <i>(suppression de: y compris les logements et les structures destinées au tourisme rural).</i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER